

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique |
| Herausgeber: | Société fribourgeoise d'éducation |
| Band: | 11 (1882) |
| Heft: | 4 |
| Rubrik: | Chronique |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Qu'on y prenne garde ! Cette négligence vaut au maître une mauvaise note et elle constitue pour les enfants un fort détestable exemple. Il faut habituer les élèves, et on le peut aisément, à ne jamais jeter leur mauvais papier sur le plancher, mais à le déposer dans un panier ou une caisse *ad hoc*. Ce serait trop triste d'avoir besoin d'ajouter que tout dans la personne et les effets de l'instituteur doit respirer le soin, l'ordre, la propreté.

C'est un détail aussi que de tenir régulièrement et d'une manière complète le registre des absences. Et pourtant, ici encore, que de négligences ! Combien sont peu nombreux les registres où l'on trouve l'année de la naissance, les noms des parents, la distance de l'école, les récapitulations mensuelles, les notes trimestrielles, l'indication des demi-journées de présence et d'absence, eh !... Laisser aller, insouciance, coupable étourderie. Et si tout cela est noté, et si tout cela, additionné avec d'autres points faibles, ne produit pas à la fin de l'année une prime de première classe, on réclame, on s'indigne, on crie à la partialité et à l'injustice.

J'en dirai autant de la manière dont on observe l'art. 100 du règlement général, ainsi conçu : « Chaque instituteur a le devoir de faire connaître à son inspecteur les changements de domicile de ses élèves. » L'avis de ces changements parvient bien rarement aux instituteurs.

Un savant pédagogiste français, s'adressant durant l'exposition universelle de 1878 à six cents instituteurs, ne craignait pas de dire : « On pourrait remplacer toutes les lois et tous les règlements scolaires par ce seul article : *Il y aura à la tête de chaque école un maître excellent.* »

Je termine par ce mot, Monsieur le Rédacteur, et je vous prie d'agrémenter, etc.

M. PROGIN, inspecteur.

CHRONIQUE

FRIBOURG. — Le 13 mars MM. les Préfets et MM. les Inspecteurs scolaires se trouvaient réunis dans le bureau de la Direction de l'Instruction sous la présidence de M. Schaller, Directeur.

Après la lecture du protocole de la dernière conférence, M. le Président expose, avec beaucoup de détails, la situation dans laquelle le canton se trouve, et s'occupe des causes de l'infériorité de nos écoles et des moyens d'y porter remède. Il propose ensuite la révision de la loi qui paraît défectueuse sous plusieurs rapports. Ainsi la loi actuelle attribue une grande compétence aux commissions locales : congés, permissions, plaintes, surveillance des instituteurs, des parents et des élèves, tous les principaux rouages de l'administration sont placés directement sous la main des commissions. Or, on ne trouve pas partout des hommes capables de remplir toutes ces attributions. Du reste, les membres de ces commissions n'ont généralement pas l'indépendance nécessaire pour agir avec fermeté. Ne serait-il donc pas

opportun de supprimer ces rouages qui entravent souvent la marche de l'école, ou du moins d'en restreindre le jeu ? Il y aurait un inspecteur par district avec des sous-inspecteurs par des cercles plus ou moins étendus.

En outre, le traitement des instituteurs serait considérablement augmenté et l'on supprimerait surtout la différence prévue par la loi pour les trois premières années d'enseignement.

Toutes ces questions furent longuement discutées par chacun des membres de la conférence et à l'unanimité on se prononça pour la révision de la loi.

Nous aimerais pouvoir donner le résumé de cette discussion, mais nous voulons attendre que le procès-verbal en soit publié, de crainte que notre mémoire nous serve mal dans notre compte rendu. Cependant nous ne saurions passer sous silence certaines idées émises qui ont recueilli une adhésion toute particulière. A plusieurs reprises on est revenu sur cette maxime : tel instituteur, telle école. Une école se trouve-t-elle sur un mauvais pied ? Les écoliers sont-ils arriérés ? Il suffit de changer l'instituteur : au bout de quelques semaines, l'école présente tout un autre aspect. Les enfants fréquentent les classes avec assiduité : les difficultés entre les parents et les autorités scolaires deviennent de plus en plus rares et les amendes presque inconnues.

Une intéressante discussion s'engagea au sujet des cours de répétition.

On a exprimé le vœu que les instituteurs accompagnent les jeunes gens aux examens de recrues, qu'un cours de répétition ait lieu à la caserne durant les 15 jours qui précèdent les examens ; mais on fait observer à l'encontre de cette dernière proposition, que la loi actuelle n'autorisait point la direction à employer cette mesure. On voudrait aussi, et avec raison, que désormais les idiots ne soient plus comptés parmi les illétrés, comme cela c'est pratiqué plus d'une fois jusqu'ici. On s'est aussi vivement préoccupé de la question sociale : si l'on veut que tous les enfants puissent fréquenter régulièrement l'école dans les localités pauvres, il faut procurer des souliers, des habits à un certain nombre d'enfants. Dans certaines écoles du district de la Singine, les écoliers éloignés trouvent encore de la soupe à midi dans les familles les plus aisées du voisinage.

D'autres membres de la conférence pensent qu'une diffusion plus grande de l'instruction secondaire contribuerait beaucoup à éléver le niveau général de l'instruction primaire. Ce qui a fait le succès des cantons les plus avancés, ce n'est pas le niveau exceptionnel de l'instruction primaire, mais bien l'instruction secondaire qui est plus répandue que chez nous.

La conférence commencée à 9 heures ne fut close qu'à 1 heure.

Observation. — Plusieurs articles ont dû être ajournés faute de place : nos collaborateurs et correspondants nous pardonneront d'avoir ainsi ajourné la publication de leurs travaux.